

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2022

<p>Date de convocation : 31 mai 2022</p> <p>Date d'affichage : 31 mai 2022</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-deux le 07 juin à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CHINDRIEUX, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Marie-Claire BARBIER, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers en exercice : 15</p> <p>Présents : 11</p> <p>Votants : 13</p>	<p>Présents : Marie-Claire BARBIER, Laurent COME, Monique MICHAUD, Michèle VERMEULEN, Maurice COUDURIER, Michel MANSO, Elodie BOUTET, Isabelle MOSSAZ, Magali CRUZEL, Michel VERJUS, Yohann CHANIAC.</p> <p>Excusés : Corinne VANWILDEMEERSCH, Isabelle MOSSAZ, Michaël GIRERD, Jean-Jacques DUCHESNE, Monique RIVET.</p> <p>Pouvoirs : Monique RIVET donne son pouvoir à Monique MICHAUD, Corinne VANWILDEMEERSCH donne son pouvoir à Michel VERJUS.</p>

Monsieur Michel MANSO est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal du 04 avril 2022 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents.

DCM 2022-D-019	Développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques – SDES
-----------------------	--

Dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie par des délibérations de ses comités syndicaux des 8 décembre 2015, 9 février 2016, 18 décembre 2018, 18 mars 2019 et 26 février 2020, a mis en place diverses actions rappelées ci-après :

- ▶ Assurer la coordination administrative, technique et juridique pour la gestion de ce dossier dans le cadre d'une première tranche d'installation d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie ; ces collectivités sont CGLE (22 bornes) et les communes d'ALBERTVILLE (3 bornes), BARBERAZ (1 borne), BARBY (1 borne), CHALLES LES EAUX (1 borne), CHAMBERY (3 bornes), COGNIN (1 borne), LA MOTTE SERVOLEX (1 borne), LA RAVOIRE (1 borne), LE BOURGET DU LAC (2 bornes), SAINT ALBAN LEYSSE (2 bornes) et le SDES (1 borne) ;
- ▶ Assurer la maîtrise d'ouvrage par mandat pour la fourniture, la pose et le raccordement de cette cinquantaine de bornes IRVE, toutes équipées de deux prises à recharge accélérée (2 x 22 kVa AC) avec recharge simultanée possible de deux véhicules, ainsi que de deux prises à recharge normale (2 x 3 kVa AC) pour des véhicules deux-roues motorisés ou non, les collectivités conservant après réception des travaux la propriété des ouvrages constitués ; l'installation et la mise en service de ces bornes IRVE a été réalisée sur la période 2017 / 2018, avec mise en place d'un contrat *d'exploitation-gestion-maintenance-supervision* de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- ▶ Intégrer le groupement de commandes *eborn* constitué à son origine en 2015 de 5 syndicats d'énergie départementaux (SDE) (05, 07, 26, 38, 74), désormais élargi à 11 SDE dont le SDES (03, 04, 05, 07, 26, 38, 42, 43, 73, 74, 83), groupement ayant mis en place une Délégation de Service Public (DSP) le 16 mars 2020 pour une durée de

8 ans en vue d'exploiter-gérer-maintenir-superviser un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur leur territoire.

Pour donner suite aux demandes exprimées par de nombreuses collectivités savoyardes notamment les communes, le SDES, territoire d'énergie Savoie, a réalisé au printemps 2021 une enquête ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche.

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son assistance aux collectivités dans ce domaine en assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE dans le cadre d'une seconde tranche, et d'autre part, en confiant l'*exploitation-gestion-maintenance-supervision* de ce nouveau patrimoine au concessionnaire de la DSP précitée, le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET.

Dans le cadre de cette DSP unique dans ce domaine en France, où les sujétions supportées par le délégataire sont fortes, le déficit d'exploitation est comblé par les collectivités : il se chiffre entre 1 000 et 1 500 € HT par borne, avec actualisation chaque trimestre en fonction notamment du taux d'utilisation des bornes, les bornes IRVE les plus utilisées contribuant moins à ce déficit que les bornes IRVE les moins utilisées.

Le financement en investissement de chaque borne installée dans la commune sous l'égide du SDES, territoire d'énergie Savoie, est intégralement à la charge de la commune, déduction faite des subventions obtenues. Les coûts d'investissement ainsi que les subventions potentielles (ADVENIR...) associées à l'installation de ces bornes IRVE est précisé dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à cette délibération. Les autres modalités juridiques, administratives et budgétaires de cette opération liant la commune au SDES sont détaillées dans la convention précitée, ainsi que dans la convention d'occupation du domaine public également adossée à cette délibération et régissant les modalités de stationnement notamment la gratuité pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables en charge.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ▶ De valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière avec le SDES, territoire d'énergie Savoie pour l'installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (bornes IRVE) sur le territoire de la commune ;
- ▶ De valider la Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) adossée à la présente délibération et précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de bornes IRVE ;
- ▶ De prévoir dans chaque budget annuel les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans les trois conventions précitées ;
- ▶ D'autoriser Madame le Maire à signer les deux conventions précitées, ainsi que tous les actes nécessaires à la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux et prestations d'installation et de raccordement de bornes IRVE, au transfert de compétence afférent à la convention ad hoc précitée avec les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles et à l'occupation du domaine public.

DCM 2022-D-020

Audits énergétiques de bâtiments communaux – SDES

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a pris

l'initiative de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Cette opération a été validée par la délibération n° BS 5-1-2021 du 21 mai 2021. La délibération n° CS 2-15-2021 du comité syndical du SDES du 29 juin 2021 est venue validée la participation financière associée.

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ▶ De valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'(un) audit(s) énergétique(s) sur le(s) bâtiment(s) (listés ci-dessous) :
 - Ecole + bibliothèque
 - Salle Girard-Abry
 - Mairie (RDC + 1er étage)
 - Gymnase + boule
 - CTM
 - La Poste

- ▶ D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels associés ;

- ▶ De prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale et, d'inscrire au budget les crédits afférents.

DCM 2022-D-021	Signature d'une convention de servitude pour la pose souterraine d'un câble ENEDIS sur la parcelle E 1286 au Lieudit Les Carrels
-----------------------	---

Madame le Maire explique au conseil que pour permettre l'alimentation en électricité d'une maison située sur la parcelle E 1488, Rue de la Tour Lieudit Les Carrels, il faut procéder à la pose souterraine d'un câble ENEDIS d'environ 2 mètres de long sur la parcelle communale E 1286.

A cet effet, il convient de signer une convention de servitude pour l'implantation de cet ouvrage.

Après lecture de ladite convention au conseil municipal, Madame le Maire propose :

- ▶ D'approuver les termes de la convention de servitude ;
- ▶ D'autoriser Madame le Maire à signer la convention proposée par ENEDIS.

DCM 2022-D-022	Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
-----------------------	---

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Chindrieux afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : **Publicité par affichage aux vitrines de la Mairie** (modalité actuelle).

DCM 2022-D-023	Tarifs des encarts publicitaires
-----------------------	---

Madame le Maire informe que la commission communication a pris la décision de modifier le format de publication du bulletin municipal à compter de cette année afin de mieux relater l'actualité et d'être plus réactif sur les sujets impactant la commune. Pour cela, il est prévu d'organiser deux publications : une en début d'été et une en fin d'année.

Dans le contenu du bulletin municipal, les commerçants et artisans locaux ont la possibilité faire leurs promotions par le biais d'encarts publicitaires.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le tarif des encarts publicitaires est actuellement fixé à 95€. A titre informatif, elle explique qu'en 2021, 26 encarts ont été vendus, soit une recette de 2470 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer une nouvelle tarification des encarts publicitaires comme suit :

- ▶ 95€ pour un encart publicitaire dans l'une des publications du bulletin municipal ;
- ▶ 140€ pour un encart publicitaire dans les deux publications du bulletin municipal.

DCM 2022-D-024	Tarifs et règlements des services « restaurant scolaire » et « garderie périscolaire » (augmentation 8.5% au 01.06.2022 et jusqu'au 31.08.2023 mail du 09 mai)
-----------------------	---

Madame le Maire informe le conseil municipal que LeztroySavoy, le prestataire qui assure la préparation et la livraison des repas à la cantine scolaire, est dans l'obligation, à la vue du contexte actuel de proposer un ajustement tarifaire de 8.5 % pour la période du 1er juin 2022 jusqu'au 31/08/2023.

Elle explique que cette revalorisation ne sera pas suffisante pour absorber l'ensemble des hausses subies, mais elle permettra d'en atténuer les conséquences sur les coûts de production et de distribution des repas.

1. *Les Matières Premières* : hausses des prix sur tous les secteurs (+13.82% entre 01/2021 et 03/2022).

2. *Le Transport* : le coût du gasoil impacte fortement le budget logistique, pour acheminer les repas (+30.23% entre 01/2022 et 03/2022).

3. *Les Emballages* : les conditionnements type bacs gastronomes, barquettes, film alimentaire (+13.78% entre 03/2021 et 03/2022).

Par ailleurs, l'évolution du nombre d'enfants fréquentant la garderie a nécessité le recrutement de personnel supplémentaire.

A la vue de cette augmentation, le conseil municipal décide de réévaluer les tarifs des services de restaurant scolaire et de garderie périscolaire et d'appliquer des nouveaux tarifs à compter du 01/09/2022 comme suit :

↓ **TARIFS « RESTAURANT SCOLAIRE » :**

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs proposés (applicables au 01/09/2022)
1	De 0 à 700 €	5,30 €
2	De 701 à 1 000 €	5,80 €
3	Au-delà de 1 001 €	6,00 €

↓ **TARIFS « GARDERIE PERISCOLAIRE » :**

SERVICE	Tarifs proposés (applicables au 01/09/2022)
Une garde (à l'unité)	2,00 €
Forfait mensuel garderie matin	25,00 €
Forfait mensuel garderie soir	27,00 €

DCM 2022-D-025	Engagement de la commune dans l'opération « EAU-Climat, on agit ! » portée par le CISALB
-----------------------	---

Madame le Maire explique que "EAU-climat, on agit !" est une opération menée par le CISALB dont l'objectif est de mettre en œuvre, à l'échelle communale, un plan d'actions visant à adapter les pratiques et les usages de l'eau.

Ce plan s'adresse aux services des 64 communes du territoire et à ses citoyens.

De nombreuses communes sont mobilisées pour une gestion parcimonieuse de l'eau. Ce projet vise à consolider et amplifier leurs initiatives et engager les autres communes dans une gestion vertueuse et exemplaire de l'eau. Pour répondre à ces objectifs, le CISALB demande aux communes de mettre en œuvre 03 actions obligatoires et propose également des actions à la carte.

➤ **ACTIONS OBLIGATOIRES**

- Construire et animer le plan d'actions "Eau-Climat" de la commune : la commune s'engage à désigner un(e) élu(e) référent(e) et agent(e) responsable référent(e) pour le suivi et l'animation interne de l'opération et des engagements pris. Un comité technique doit être mis en place pour assurer le suivi de la démarche au sein de la commune.
- Agir et communiquer en période de sécheresse : respecter les restrictions d'usages de l'eau et communiquer auprès de la population en période de sécheresse. Instruire les déclarations de prélèvements domestiques.
- Connaitre et suivre 100 % des consommations d'eau des sites et établissements communaux : la commune s'engage à collecter les consommations en eau de ses établissements, installer des compteurs si nécessaire, et suivre ces consommations.

➤ **ACTIONS A LA CARTE**

- Récupérer et utiliser les eaux pluviales
- Adapter les espaces verts et le fleurissement
- Désimperméabiliser les sols
- Economiser l'eau (matériels hydro-économiques, supprimer les fuites...)
- Repenser le fonctionnement des fontaines publiques
- Réduire la pollution des rivières par les grilles d'eaux pluviales
- Sensibiliser les élèves
- Susciter l'action citoyenne
- Soutenir les initiatives locales

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :

- ▶ Approuve l'engagement de la commune dans l'opération « EAU-Climat, on agit ! » portée par le CISALB
- ▶ Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre les actions dites obligatoires du projet et également à souscrire à des actions à la carte.

DCM 2022-D-026	Recrutement d'un agent contractuel à temps non complet
-----------------------	---

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet sur la période estivale. En effet elle explique que compte tenu de la difficulté de recrutement, les services ont besoin d'un poste complémentaire pour alterner différentes missions de juin à août.

Madame le Maire propose de procéder à ce recrutement et à créer l'emploi contractuel sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :

- Autorise à recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins énoncés précédemment et à ce titre créer un emploi à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C.
- Fixe la rémunération par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) sur la base de l'indice brut 367. Le cas échéant toute évolution de la grille indiciaire s'appliquera de plein droit.
- Autorise à signer le contrat et toutes pièces nécessaires à ce recrutement.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget 2022.

❖ DECISIONS DU MAIRE

N°2022/02 : Signature du marché de travaux pour l'aménagement paysager du cimetière, attribué à l'entreprise MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT pour un montant global des travaux et variante retenue s'élevant à 92 812.90 € HT.

N°2022/03 : Signature du bail de location à l'Etat du tènement immobilier à usage de caserne de gendarmerie au 79 Chemin des Choîtres à Chindrieux (73310). Location conclue pour une durée de 09 ans à compter du 1^{er} mai 2022, moyennant un loyer annuel de 80 670,00 € hors charges.

❖ QUESTIONS DIVERSES

• Carrière d'Anglefort - Enquête publique complémentaire

Madame le Maire informe le conseil que par arrêté préfectoral du 13 octobre 2017, la SAS Carrières de Saint-Cyr, a été autorisée à exploiter une carrière de roches massives, une installation de traitement de matériaux et une aire de transit de produits minéraux à ANGLEFORT, lieux-dits « Combe Debost », « Combre d'Enfer » et « Combe Masson ».

Le 21/11/2017 le conseil municipal de la commune de Chindrieux a émis un avis défavorable à ce projet et s'est associée aux autres communes pour solliciter une action en justice.

Une requête en appel contre l'arrêté préfectoral précité a été introduite auprès de la Cour administrative d'appel (CAA) de Lyon. Par arrêt du 26 janvier 2022, la CAA de Lyon a sursis à statuer jusqu'à ce qu'il lui soit transmis un arrêté préfectoral de régularisation après reprise de l'instruction de la demande, suivant les modalités définies dans ledit arrêt.

L'avis émis le 22 avril 2022 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, autorité disposant d'une autonomie effective et présentant les garanties d'objectivité requises, différant substantiellement de l'avis de l'autorité environnementale émis initialement le 16 janvier 2016 conduit à l'organisation d'une enquête publique complémentaire visant à régulariser le vice de procédure ayant entaché d'illégalité l'arrêté du 13 octobre 2017.

Le soutien des élus des 8 communes de Chautagne, de Culoz et Seyssel dans l'Ain et de Seyssel 74 est à nouveau sollicité afin qu'ils se manifestent en donnant leur avis lors de cette enquête publique complémentaire.

→ Motion de soutien

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire, Marie-Claire BARBIER



Le Secrétaire de séance, Michel MANSO



